



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

11 FEV. 1998
LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 29 juillet 1997 de la Commission intercommunale de coordination, sollicitant l'approbation des adaptations rédactionnelles à la loi sur les constructions (LC) du règlement intercommunal sur les constructions (RIC), déjà homologué par le Conseil d'Etat pour

- la commune de Chermignon le 6 juillet 1994
- la commune de Montana le 21 septembre 1994
- la commune de Randogne le 24 mai 1995,

requête agréée par les conseils communaux respectifs des 3 communes précitées, conformément à l'article 59 al. 3 LC;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 28 août 1997;

Vu le préavis du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement du 25 novembre 1997;

Vu la détermination du 22 janvier 1998 de la Commission intercommunale de coordination;

Vu les modifications apportées aux adaptations rédactionnelles soumises à homologation;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d e c i d e :

d'homologuer les adaptations rédactionnelles du règlement intercommunal sur les constructions acceptées par la Commission intercommunale de coordination à Sierre le 11 juillet 1997 et approuvées par les conseils communaux respectifs.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :

- 5 extr. DSI
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF

